



BULLETIN D'INFORMATION SUR LE GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL DE L'OMC SUR LES MPME

Je suis heureux d'annoncer que le 5 novembre, les membres du Groupe de travail informel de l'OMC sur les MPME ont terminé le travail technique sur une série de six recommandations et déclarations visant à aider les MPME à participer au commerce international. Ces recommandations et déclarations portent sur la promotion de la transparence au moyen du processus d'EPC de l'OMC et l'accès aux renseignements relatifs au commerce par l'intermédiaire du Service d'assistance en ligne pour le commerce mondial ITC-CNUCED-OMC; l'inclusion des MPME dans l'élaboration de la réglementation commerciale; le soutien aux travaux de l'OMC présentant un intérêt particulier pour les MPME, tels que la facilitation des échanges; le soutien à l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières; et la mise en œuvre de la décision récemment adoptée sur la Base de données intégrée. Les efforts soutenus que les membres du Groupe de travail ont déployés au cours des derniers mois pour finaliser cette série de recommandations et déclarations témoignent de l'importance qu'ils accordent aux MPME.

Les MPME jouent un rôle économique crucial. D'après des estimations, elles représentent 60% des emplois et 95% des entreprises à l'échelle mondiale en plus de procurer du travail à nombre de femmes et de jeunes. Elles sont toutefois très vulnérables en raison de leurs ressources limitées et peinent souvent à tirer parti des possibilités offertes par le commerce international.

La pandémie actuelle a eu des effets dévastateurs sur nombre de petites entreprises dans le monde entier. Les MPME ont plus que jamais besoin de notre aide.

Aider nos MPME, c'est aider nos économies. C'est aussi aider nos citoyens à avoir une vie meilleure et promouvoir le commerce inclusif.

Ces derniers mois ont mis en lumière la nécessité d'adopter une approche mondiale coordonnée pour aider les MPME. Pour le système commercial multilatéral, cela peut se traduire par une ouverture sur de nouveaux concepts, de nouveaux domaines de travail et de nouveaux partenariats. C'est ce que le Groupe de travail informel sur les MPME s'est efforcé de faire au cours des trois dernières années, cherchant à trouver des approches pratiques pour faciliter les échanges des MPME.

La série de recommandations qui vient d'être terminée ne constitue qu'un premier pas. Nous sommes résolus à continuer à œuvrer en faveur des MPME et à nous pencher sur d'autres questions qui les concernent.

Nous invitons tous les Membres de l'OMC à appuyer la série de recommandations et à participer aux travaux du Groupe de travail sur les MPME en vue d'assurer un avenir meilleur à nos petites entreprises. Nous invitons également les représentants du secteur privé à nous contacter pour nous faire part de leurs préoccupations et de leurs idées et orienter nos travaux.

Conjuguons nos efforts pour renforcer nos MPME.

— *Le coordonnateur du Groupe de travail informel, S.E. M. José Luis Cancela (Uruguay).*

Prochains événements

11 décembre - Réunion du groupe pour adopter l'ensemble des recommandations et déclarations.

15 décembre - Présentation de la série de recommandations au secteur privé.

Événements passés

Au cours de la période Covid-19, le groupe de travail informel sur les MPME a organisé plusieurs séminaires en ligne, dont l'enregistrement et les présentations sont publiés sur [le site Web des MPME](#).



1. SERIE DE RECOMMANDATIONS ET DÉCLARATIONS

Le 5 novembre, les membres du Groupe de travail informel sur les MPME ont terminé le travail technique sur six recommandations et déclarations qui visent à faciliter l'accès des MPME aux renseignements sur les marchés et la réglementation, aux possibilités de développement des compétences et au financement du commerce, ainsi qu'à promouvoir la prise en compte de la perspective des MPME dans l'élaboration des règles nationales. Au cœur de ces recommandations et déclarations figure le partage des bonnes pratiques que le Groupe de travail informel cherche à promouvoir activement. Les textes sont présentés dans l'ordre selon lequel le Groupe de travail les a reçus.

La série de recommandations et déclarations sera adoptée officiellement lors de la prochaine réunion du Groupe le 11 décembre. Nous invitons tous les Membres de l'OMC à appuyer cette série de recommandations et déclarations.

Recommandation concernant la collecte de renseignements relatifs aux MPME dans le cadre des examens des politiques commerciales à l'OMC ([INF/MSME/3/Annex 1](#))

"La transparence est l'un des trois piliers de l'OMC. Les examens des politiques commerciales sont l'occasion parfaite pour chaque Membre de l'OMC de fournir à titre volontaire des renseignements sur leurs MPME. Ce faisant, chaque Membre contribue à élargir la base de connaissances sur les MPME à l'OMC et à éclairer les analyses et les discussions du Groupe de travail informel sur les MPME et de tous les Conseils et Comités de l'OMC." — Christopher O'Toole, diplomate, Mission permanente du Canada auprès de l'OMC.

L'une des fonctions essentielles de l'OMC consiste à assurer un suivi des politiques commerciales nationales. La transparence des politiques commerciales des Membres favorise le bon fonctionnement du système commercial multilatéral. Chaque Membre fait l'objet d'un examen dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales; la fréquence des examens de chaque pays varie selon sa part dans le commerce mondial.

La transparence des politiques relatives aux MPME peut contribuer grandement à l'identification des bonnes pratiques permettant de surmonter les entraves à leur participation au commerce international. La recommandation comprend une liste des renseignements relatifs aux MPME que les Membres de l'OMC peuvent fournir sur une base volontaire dans le cadre de l'examen de leurs politiques commerciales, dans la mesure où ils sont facilement accessibles (voir ci-après). Dernier point mais non le moindre, le Groupe de travail recommande que le Secrétariat de l'OMC établisse et mette à jour une base de données contenant les renseignements recueillis ou fournis par les Membres pour: i) donner aux Membres une vue d'ensemble des renseignements relatifs aux MPME; ii) favoriser l'échange de renseignements entre les Membres; et iii) éclairer l'analyse et les discussions sur les points relatifs aux MPME inscrits à l'ordre du jour des réunions des comités de l'OMC.

Liste des renseignements relatifs aux MPME que les Membres sont invités à inclure à titre volontaire dans leurs rapports d'examen des politiques commerciales

Renseignements de base

1. Comment les MPME sont définies aux fins de l'analyse statistique et de l'analyse des politiques.
2. Statistiques disponibles sur le rôle des MPME dans l'économie et sur leur participation au commerce international; toutes tendances identifiables. Ces renseignements, désagrégés dans la mesure où ils sont facilement disponibles, pourraient comprendre: i) le nombre total de MPME; ii) le pourcentage d'entreprises qui sont des MPME; iii) le profil des MPME en termes d'emploi (par exemple le pourcentage de l'emploi total généré par les MPME); iv) la contribution des MPME au produit intérieur brut; v) les exportations et les importations des MPME (par exemple le pourcentage des exportations et des importations totales réalisé par les MPME et le nombre total de MPME qui exportent et importent).
3. Statistiques disponibles (globales ou par secteur) sur la propriété des MPME, par groupe (par exemple femmes, jeunes, etc.).

Cadre du marché

1. Références spécifiques, le cas échéant, aux MPME dans le cadre du marché intérieur (c'est-à-dire le régime législatif et réglementaire).
2. Mécanismes de consultation, le cas échéant, pour permettre aux MPME de fournir des contributions et observations sur les lois et réglementations nouvelles ou révisées.
3. Processus mis en œuvre, le cas échéant, pour examiner les nouvelles lois ou réglementations en rapport avec leurs effets sur les MPME.
4. Procédures et assistance, le cas échéant, pour aider les MPME à se conformer aux nouvelles prescriptions réglementaires ou législatives.

Programmes et politiques du gouvernement

1. Programmes généraux, le cas échéant, qui apportent un soutien financier au développement de l'activité ou à l'exportation et sont accessibles aux MPME.
2. Dispositions des accords commerciaux régionaux, le cas échéant, pour soutenir les MPME dans le commerce transfrontières (par exemple coopération et investissements).
3. Collaboration avec d'autres pays pour soutenir les MPME, par exemple efforts de coopération internationale en matière de normalisation pour réduire la charge liée à la réglementation dans les différentes juridictions.

Déclaration sur l'accès à l'information ([INF/MSME/3/Annex 2](#))

L'accès à l'information est systématiquement évoqué comme une difficulté majeure par les MPME désireuses de faire du commerce. Le Rapport sur le commerce mondial 2016 a montré qu'un des principaux obstacles rencontrés par ces entreprises était le manque de renseignements disponibles concernant le fonctionnement des marchés étrangers. Le [Global Trade Helpdesk](#) permet aux utilisateurs de réaliser une analyse des renseignements sur les échanges commerciaux et les marchés en comparant la demande pour les produits entre différents marchés, en s'informant sur les droits de douane et les autres conditions d'accès aux marchés, en se familiarisant avec les procédures d'exportation nationales et en accédant à tout renseignement pertinent sur la réglementation concernant certaines marchandises.

Dans cette déclaration, les membres du Groupe demandent aux Membres de l'OMC de contribuer au succès et à la mise en œuvre effective et rapide du Service d'assistance en ligne pour le commerce mondial (GTH) et acceptent de fournir volontairement au Secrétariat de l'OMC des renseignements actualisés et complets, recueillis au moyen du questionnaire reproduit ci-après. En outre, le Groupe de travail envisage de prendre des mesures pour amélio-

"Les MPME doivent avoir accès en temps utile à des renseignements commerciaux exacts pour participer au commerce international, tirer parti des nouvelles possibilités et se remettre de la crise provoquée par la COVID-19. À cet égard, le Service d'assistance pour le commerce mondial (GTH) apporte un soutien précieux aux MPME. La Déclaration sur l'accès à l'information encourage les Membres à fournir des renseignements pertinents au moyen d'un questionnaire dans le but d'améliorer la qualité et la couverture du GTH." — Laura Gauer, diplomate, Mission permanente de la Suisse auprès de l'OMC.

Global Trade Helpdesk - Questionnaire de référence aux fins de la coordination

I. INFORMATIONS DE BASE

- 1) Membre
- 2) Point(s) de contact (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, affiliation institutionnelle, adresse électronique, numéro de téléphone.)

II. DONNÉES COMMERCIALES

- 3) Votre pays collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données commerciales? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web.
- 4) Quel organisme ou ministère collecte/centralise les informations sur le commerce dans votre pays? Personne(s) compétente(s) à contacter pour les informations sur les flux commerciaux. (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, adresse électronique, numéro de téléphone.)



Le Global Trade Helpdesk est une plateforme en ligne destinée à simplifier la recherche de nouveaux marchés pour les entreprises, en particulier les MPME, en regroupant les renseignements commerciaux et économiques en un seul et même portail en ligne. Le GTH a été lancé conjointement par le Centre du commerce international (ITC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'OMC lors de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC à Buenos Aires en décembre 2017.

III. DONNÉES SUR LES DROITS DE DOUANE ET LES TAXES

- 5) Votre pays collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données sur les droits de douane? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web.
- 6) Quel organisme ou ministère collecte et centralise les informations sur les droits de douane, les contingents et les mesures correctives commerciales dans votre pays?
- 7) Votre pays collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données sur les taxes? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web.
- 8) Quel organisme ou ministère collecte/centralise les informations sur les taxes dans votre pays?
- 9) Personne(s) compétente(s) à contacter pour les informations sur les droits de douane, les contingents, les mesures correctives commerciales et les taxes. (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, adresse électronique, numéro de téléphone.)

IV. DONNÉES SUR LES MESURES NON TARIFAIRES

- 10) Votre pays collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données sur les mesures non tarifaires? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web. Veuillez indiquer où votre pays publie a) ses mesures OTC définitives, et b) ses mesures SPS définitives.
- 11) Quel organisme ou ministère collecte/centralise les informations sur les mesures non tarifaires dans votre pays?
- 12) Personne(s) compétente(s) à contacter pour les informations sur les mesures non tarifaires. (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, adresse électronique, numéro de téléphone.)

V. PROCÉDURES COMMERCIALES NATIONALES

- 13) Votre pays collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données sur les procédures commerciales nationales? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web.
- 14) Quelle entité ou quel ministère collecte/centralise les informations sur les procédures commerciales nationales dans votre pays?
- 15) Personne(s) compétente(s) à contacter pour les informations sur les procédures commerciales nationales. (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, adresse électronique, numéro de téléphone.)

VI. DONNÉES SUR LES ENTREPRISES

- 16) Votre pays collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données sur les entreprises? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web.
- 17) Quelle entité ou quel ministère collecte/centralise les données sur les entreprises dans votre pays?
- 18) Personne(s) compétente(s) à contacter pour les données sur les entreprises. (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, adresse électronique, numéro de téléphone.)

VII. INFORMATIONS SUR LES PRIX DU MARCHÉ

- 19) Votre pays collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données sur les prix du marché pour les produits agricoles ou non agricoles? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web.
- 20) Quelle entité ou quel ministère collecte/centralise les informations sur les prix du marché pour les produits agricoles ou non agricoles dans votre pays?
- 21) Personne(s) compétente(s) à contacter pour les informations sur les prix du marché. (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, adresse électronique, numéro de téléphone.)

Recommandation sur la facilitation des échanges pour les MPME (INF/MSME/3/Annex 3)

La lourdeur des formalités douanières est une difficulté majeure que rencontrent les MPME. Le Rapport sur le commerce mondial 2016 a montré que le poids des formalités douanières et réglementaires était un des principaux obstacles rencontrés par les MPME désireuses de faire du commerce. Reconnaissant que les avantages de l'application de l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE), entré en vigueur en 2017, sont particulièrement bénéfiques pour les MPME, les membres du Groupe de travail informel appellent à la pleine mise en œuvre de l'Accord et à l'échange de données d'expérience à cet égard en lien avec les MPME. En outre, le Groupe de travail recommande que les MPME participent aux consultations menées en conformité avec l'AFE et invite les Membres de l'OMC, le Secrétariat de l'OMC et les organisations donatrices à travailler ensemble afin de concevoir et de fournir des activités de renforcement des capacités et une assistance technique destinées aux MPME. La recommandation souligne également l'importance pour les MPME de l'application efficace de disciplines relatives à la facilitation des échanges qui contribuent à réduire les délais et les coûts de transit, et appelle à la coopération constructive entre les Membres en vue de renforcer la liberté de transit. Enfin et surtout, afin d'accélérer les procédures douanières, les Membres sont convenus de s'efforcer d'identifier les possibilités d'adoption de solutions numériques.

Recommandation visant à promouvoir l'inclusion des MPME dans l'élaboration des règles dans le domaine du commerce (INF/MSME/3/Annex 4)

Les modifications apportées au cadre réglementaire dans le domaine du commerce sont souvent difficiles à comprendre et à respecter, en particulier pour les MPME. Elles peuvent de fait priver ces entreprises des avantages découlant d'une participation au commerce international. Il est possible de réduire au minimum la charge réglementaire en évaluant l'incidence des nouvelles règles sur ces entreprises et en ménageant à celles-ci des possibilités adéquates de présenter des observations au sujet des nouvelles prescriptions réglementaires et de s'y adapter. La prise en compte des besoins spécifiques de ces entreprises en ce qui concerne l'élaboration de la réglementation nationale peut réduire les difficultés qu'ont les MPME à se mettre en conformité avec les règles et favoriser leur participation au commerce international.

Les Accords de l'OMC comprennent des règles sur la consultation des parties prenantes pendant le processus d'élaboration de la réglementation mais ne font pas explicitement référence aux MPME. Dans cette recommandation, les membres du Groupe de travail informel sur les MPME encouragent les Membres de l'OMC à promouvoir la prise en compte des besoins spécifiques des MPME lors de l'élaboration de la réglementation intérieure concernant les questions couvertes par les Accords de l'OMC. La recommandation comprend une liste non exhaustive d'éléments de procédures réglementaires nationales qui pourraient être bénéfiques pour les MPME (voir ci-après). Dernier point, mais non le moindre, le Groupe de travail encourage les Membres de l'OMC à échanger des données d'expérience afin de susciter une participation accrue des MPME à l'élaboration de la réglementation intérieure concernant les questions couvertes par les Accords de l'OMC, y compris sur d'éventuels programmes de formation et de renforcement des capacités visant à les aider à comprendre ces questions.

Liste non exhaustive d'éléments de procédures réglementaires nationales qui pourraient être bénéfiques pour les MPME

- a) participation des MPME, selon qu'il sera approprié, tout au long du processus d'élaboration de la réglementation intérieure;
- b) publication des projets de mesures de réglementation avant leur adoption, ou des documents de consultation donnant des renseignements suffisamment détaillés sur une éventuelle nouvelle mesure de réglementation, de préférence au début du processus d'élaboration;
- c) évaluation de l'incidence des éventuelles nouvelles mesures de réglementation sur les MPME et, selon qu'il sera approprié, examen des mesures qui pourraient être prises pour déterminer et atténuer leur incidence économique potentielle sur les MPME – y compris différentes approches en matière de mise en conformité le cas échéant – tout en permettant au Membre de réaliser ses objectifs réglementaires;
- d) octroi d'un délai raisonnable à toutes les parties intéressées, y compris les MPME, pour la présentation d'observations au sujet des projets de mesures ou des documents de consultation concernant les éventuelles nouvelles mesures de réglementation visés à l'alinéa b);

"L'AFE a représenté un grand pas en avant. Apporter un meilleur soutien aux MPME grâce à la mise en œuvre de cet accord revêt une importance primordiale pour le Groupe de travail informel. Notre démarche ne prône pas la modification de l'AFE, mais vise plutôt à étudier les bonnes pratiques, à dialoguer avec le secteur privé sur l'élaboration de mesures de facilitation des échanges et à formuler d'éventuelles recommandations qui pourraient contribuer à promouvoir une mise en œuvre de l'Accord qui soit favorable aux MPME, afin que les dispositions de l'AFE soient appliquées par les Membres de l'OMC d'une manière qui tienne compte des besoins de ces entreprises". – Mauro Bruno, diplomate, Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'OMC.

"Il ressort des consultations menées par le Groupe de travail informel sur les MPME que les Membres de l'OMC considèrent l'amélioration des procédures d'élaboration de la réglementation comme une étape importante vers la création d'un environnement économique favorable aux MPME. Il serait notamment possible de remédier aux obstacles réglementaires rencontrés par les MPME en faisant participer ces entreprises aux discussions concernant les nouvelles prescriptions réglementaires et à leur adoption. La recommandation contient les meilleures pratiques identifiées par le Groupe de travail informel qui rendent possible et facilitent une participation active des MPME au processus d'élaboration des règles nationales, et qui aident ces entreprises à surmonter les obstacles réglementaires dans le domaine du commerce." – Dmitry Tonkov, conseiller, Mission permanente de la Russie auprès de l'OMC

Liste non exhaustive d'éléments de procédures réglementaires nationales qui pourraient être bénéfiques pour les MPME

- e) publication dans les plus brefs délais des mesures de réglementation adoptées, afin que les opérateurs économiques puissent s'adapter aux nouvelles prescriptions réglementaires;
- f) un examen rétrospectif des réglementations adoptées afin d'évaluer s'il est possible de réaliser plus efficacement les objectifs de politique publique et d'alléger les charges réglementaires inutiles, y compris pour les MPME;
- g) mise à disposition, sous forme électronique, des documents publics visés aux alinéas a) à f) et fourniture d'un accès gratuit à ces documents.

Recommandation sur les MPME et la Base de données intégrée de l'OMC ([INF/MSME/3/Annex 5](#))

L'accès à des renseignements fiables, opportuns et officiels sur les droits de douane et d'autres taxes à l'importation réduit considérablement l'incertitude à laquelle font actuellement face les MPME désireuses de faire du commerce. La Base de données intégrée (BDI) de l'OMC est la source officielle de renseignements tarifaires et autres renseignements commerciaux et contribue ainsi à assurer la transparence des régimes de politique commerciale des Membres.

En 2019, le Comité de l'accès aux marchés de l'OMC a adopté la décision intitulée *Modalités et fonctionnement de la Base de données intégrée* (G/MA/367), qui vise à améliorer l'accès aux renseignements relatifs à l'accès aux marchés en actualisant le fonctionnement de la Base de données intégrée. Cette décision prévoit que les Membres de l'OMC sont tenus de notifier les droits NPF et les droits non réciproques qu'ils appliquent. Elle encourage également les Membres à fournir des renseignements supplémentaires sur l'accès aux marchés, tels que les droits préférentiels imposés dans le cadre d'accords de libre-échange et d'unions douanières, ainsi que sur toutes les autres taxes, redevances et impositions à l'importation.

Afin que les renseignements figurant dans la Base de données intégrée de l'OMC soient mis à jour et soient aussi complets que possible de manière que les MPME aient accès à des données fiables, le Groupe de travail informel sur les MPME recommande que tous les Membres de l'OMC mettent pleinement en œuvre la Décision de 2019 et examinent volontairement avec le Secrétariat la faisabilité de la transmission automatique par voie électronique de leurs données sur les droits de douane ou les importations à la Base de données intégrée.

Déclaration sur la prise en compte des aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières ([INF/MSME/3/Annex 6](#))

Un des principaux obstacles à la participation des MPME au commerce international réside dans les difficultés associées à l'accès au financement, des échanges notamment, et aux paiements transfrontières, difficultés qui sont aggravées par la crise actuelle, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Au-delà du déficit de financement du commerce bien connu qui touche les MPME, qui s'élèverait, selon les estimations de la Banque asiatique de développement, à 1 500 milliards de dollars EU par an, plusieurs problèmes, par exemple les restrictions relatives aux paiements transfrontières, entravent la participation des MPME au commerce international.

Les membres du Groupe de travail informel sur les MPME connaissent bien les répercussions commerciales de ces difficultés pour les MPME qui souhaitent commercer au niveau international. Ils invitent les Membres à œuvrer activement au sein des instances compétentes afin d'identifier des mesures concrètes qui peuvent aider les MPME à surmonter ces difficultés et de les promouvoir par le renforcement des capacités et l'information. Par exemple, le Groupe de travail a tenté de déterminer comment l'adoption d'un système d'identification juridique mondiale des entreprises tel que l'Identifiant d'entité juridique (LEI) mondial pouvait permettre de prendre en compte les aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières.

"Les renseignements versés par les Membres de l'OMC dans la Base de données intégrée de l'OMC sont utilisés dans les travaux de recherche et les analyses sur les MPME menés par des organisations internationales telles que l'ITC, la CNUCED et la FAO. Cette recommandation souligne l'importance de l'actualisation des données et fait la promotion de nouveaux modes de communication des données pouvant être utilisés par les Membres de l'OMC." — Christopher O'Toole, diplomate, Mission permanente du Canada auprès de l'OMC.

"Access to financial solutions, such as trade finance or cross-border payment services, is a key obstacle to the participation of MSMEs in international trade, in particular those located in developing economies and least-developed countries. Our proposal aims to encourage governments and the international community to consider appropriate and sustainable solutions within the framework of the WTO and regional and international financial institutions" — Marc Loba Mobio, Diplomat, Permanent Mission of Côte d'Ivoire to the WTO.

La Déclaration est favorable aux initiatives internationales visant à faciliter la mise en place d'un système d'identification juridique mondiale des entreprises et invite les Membres de l'OMC à collaborer à de telles initiatives. Elle invite également le Secrétariat de l'OMC à collaborer, avec le soutien des organisations internationales compétentes, des séances d'information sur des sujets qui se rapportent aux aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières.

2. ÉLABORATION D'UNE PLATE-FORME WEB POUR LES MPME

Un des obstacles bien connus que doivent surmonter les MPME intéressées par le commerce international est l'accès des MPME aux renseignements sur les marchés et la réglementation et aux capacités liées au commerce. Les outils d'analyse des marchés et les possibilités de formation abondent, mais sont répartis entre divers référentiels, sont trop techniques dans leur présentation et ne sont souvent pas traduits. En outre, pour les décideurs qui élaborent et mettent en œuvre les politiques relatives aux MPME, il est difficile de faire un choix parmi les nombreuses analyses réalisées par divers acteurs et institutions.

Afin de faciliter l'accès à ces ressources existantes, des membres du Groupe de travail informel sur les MPME se sont employés à élaborer une plate-forme Web pour les MPME – un portail central permettant aux MPME et aux décideurs d'avoir accès à tous les renseignements commerciaux pertinents. Cette plate-forme ne crée pas de contenus ni ne reproduit les contenus existants tels que le [Global Trade Helpdesk](#), mais compile plutôt les documents existants pour accroître leur visibilité en vue de les rendre plus accessibles aux MPME.

La conception et l'élaboration de la plate-forme Web sont financées par le DFID dans le cadre du programme TAF2+. Le lancement officiel de la plate-forme est prévu pour janvier 2021.

3. LES PROCHAINES ÉTAPES POUR LE GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES MPME

En 2021, le Groupe de travail informel sur les MPME surveillera la mise en œuvre des différentes recommandations et déclarations. En outre, le Groupe de travail examinera les nouvelles entraves à la participation des MPME au commerce international et les solutions pour les éliminer.

Les Membres intéressés sont invités à intégrer le Groupe de travail et à contribuer à l'élaboration de son programme de travail.

Le secteur privé joue également un rôle clé dans l'identification des obstacles rencontrés par les MPME qui commercent à l'échelle internationale ainsi que dans la recherche de solutions pour les surmonter. Le Groupe de travail informel a établi plusieurs canaux via lesquels les représentants du secteur privé peuvent partager leurs vues et leurs idées:

Ateliers – Tout représentant d'entreprise intéressé à participer à un atelier ou à organiser une telle activité est invité à contacter le Groupe de travail informel (mmsmes@mrree.gub.uy, cc email-ersd@wto.org)

Plate-forme d'échange d'idées pour les MPME – disponible [ici](#)

Bulletin d'information – Pour vous abonner, envoyez un courrier électronique à l'adresse email-ersd@wto.org

4. LA PANDÉMIE DE COVID-19: MESURES PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES MPME

La pandémie touche ces entreprises de manière disproportionnée, venant s'ajouter à des obstacles commerciaux existants bien connus auxquels les MPME font face. Les MPME représentent la majorité des entreprises actives dans les secteurs économiques les plus touchés par les mesures de quarantaine et la perturbation des transports, tels que les services d'hébergement et de restauration, les secteurs culturels et créatifs ou les services de commerce de gros et de détail. Elles perdent des possibilités commerciales en raison des restrictions commerciales visant les produits agricoles imposées par certains gouvernements en réaction à la pandémie.

De nombreuses MPME intégrées dans des chaînes de valeur mondiales ont dû faire face à des pénuries de pièces ou de biens intermédiaires, à une baisse de la demande pour les biens intermédiaires qu'elles produisent, voire les deux à la fois. En général, les MPME disposent de faibles réserves en espèces, et leurs inventaires et réseaux de fournisseurs sont généralement plus petits, ce qui signifie qu'elles sont plus facilement et plus rapidement touchées que les grandes entreprises par les chocs de la demande et la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales.

En mai 2020, les membres du Groupe de travail informel sur les MPME ont approuvé une déclaration (voir ci-après) mettant en lumière l'importance de ces entreprises.

D'autre part, les membres du Groupe de travail informel sur les MPME communiquent à titre volontaire des renseignements sur les mesures prises par leurs gouvernements respectifs pour soutenir les MPME en réponse à la pandémie. Il est crucial pour les MPME d'avoir accès à des renseignements sur la réglementation afin qu'elles puissent s'adapter aux changements rapides apportés aux politiques et utiliser efficacement les mesures de soutien disponibles. Le Secrétariat de l'OMC a été invité à recenser ces mesures afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les responsables politiques et ainsi promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques fondées sur des données factuelles qui répondent aux besoins des MPME.

Déclaration sur l'importance des MPME en période de COVID-19*

Nous notons l'impact négatif important que la pandémie de COVID-19 a eu sur les citoyens et les entreprises, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), de nos économies, quel que soit leur niveau de développement. Nous reconnaissons que pour surmonter cette crise sanitaire et ce choc économique d'ampleur mondiale, il faut une réponse mondiale coordonnée afin de stabiliser nos économies et d'aider les MPME affectées pendant cette période difficile.

À cet égard, nous saluons les mesures prises par de nombreux Membres de l'OMC pour remédier aux difficultés immédiates rencontrées par les travailleurs et les entreprises, en particulier les MPME, en ces temps difficiles.

Nous continuerons de suivre attentivement toute évolution de la situation concernant les MPME. Dans les cas où cela sera nécessaire, nous prendrons d'autres mesures pour aider les MPME à participer au commerce international et faire en sorte que les chaînes d'approvisionnement restent ouvertes et connectées. En coopération avec d'autres organisations internationales et parties prenantes, nous étudierons des solutions et partagerons les bonnes pratiques pour faciliter les échanges, accélérer les efforts visant la numérisation du commerce, y compris l'accès aux outils numériques, et améliorer l'accès des MPME au financement du commerce et aux renseignements liés au commerce au moyen de plateformes en ligne.

Nous réaffirmons notre soutien au rôle central de l'OMC dans le commerce international. Nous continuerons de travailler ensemble pour créer un environnement commercial libre, équitable, prévisible et stable et maintenir nos marchés ouverts pour favoriser la reprise mondiale. Nous invitons le Secrétariat de l'OMC à continuer de travailler en étroite collaboration avec les autres organisations internationales pour faciliter la participation des MPME au commerce international.

Il est clair que la fourniture en temps voulu de renseignements précis sur les mesures commerciales liées à la COVID-19 réduit l'incertitude et permet aux MPME de prendre des décisions éclairées. Nous encourageons donc les Membres à continuer d'informer l'OMC de toutes les mesures commerciales liées à la COVID-19 qu'ils mettent en œuvre et de lui communiquer dès que possible des renseignements actualisés à cet égard afin de garantir la transparence et la prévisibilité.

Nous poursuivrons nos efforts pour approfondir et multilatéraliser les discussions sur les MPME menées à l'OMC, au profit de nos MPME et de nos économies. Nous travaillerons ensemble pour aider les MPME à surmonter cette crise et à accroître leur résilience face aux chocs futurs.

5. WEBINAIRES SUR LES MPME PRÉSENTÉS EN JUIN ET EN JUILLET

En juin et en juillet, le Groupe de travail informel sur les MPME a présenté trois webinaires sur les services de paiement transfrontières, le commerce sans papier, et les MPME et les outils numériques (webinaire organisé conjointement avec le Global Innovation Forum), ainsi que deux tables rondes sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les MPME (tenues à l'occasion de la Journée des MPME).

*Les délégations coauteurs de la déclaration sont notamment les suivantes: Afghanistan; Albanie; Arabie saoudite, royaume d'; Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chili; Chine; Colombie; Corée, République de; Costa Rica; Côte d'Ivoire; El Salvador; Équateur; Fédération de Russie; Guatemala; Guyana; Honduras; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Kazakhstan; Kenya; Liechtenstein; Macédoine du Nord; Malaisie; Maldives; Mexique; Moldova, République de; Mongolie; Monténégro; Myanmar; Norvège; Nouvelle-Zélande; Paraguay; Philippines; Qatar; République démocratique populaire lao; Royaume-Uni; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Singapour; Suisse; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Thaïlande; Turquie; Ukraine; Union européenne; Uruguay; Vanuatu; et Viet Nam. La déclaration est reprise du document WT/GC/215/Rev.1.

« Pour régler les problèmes de l'asymétrie de l'information et de la fracture numérique, entre autres, auxquels tous les pays sont confrontés, la nécessité du partage des renseignements est de plus en plus manifeste à la lumière de son importance dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La série de recommandations et de déclarations du Groupe de travail informel visant à aborder ces questions est très évocatrice; nous avons besoin de l'attention de chaque Membre pour accomplir cette tâche ». — Lee Dongwook, Ministre conseiller, Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

En juin et en juillet, le Groupe de travail informel sur les MPME a présenté trois webinaires sur les services de paiement transfrontières, le commerce sans papier, et les MPME et les outils numériques (webinaire organisé conjointement avec le Global Innovation Forum), ainsi que deux tables rondes sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les MPME (tenues à l'occasion de la Journée des MPME).

Les services de paiement transfrontières sont essentiels à la participation des MPME au commerce international et aux chaînes de valeur mondiales. Des études ont montré que les MPME qui recouraient aux paiements numériques transfrontières avaient un taux de survie beaucoup plus élevé la première année que les MPME qui ne le faisaient pas. Les intervenants ont souligné la nécessité de réexaminer et d'accroître les engagements en matière de services dans le cadre de l'AGCS car, actuellement, seulement un quart des Membres ont entièrement libéralisé les paiements transfrontières, ainsi que d'homogénéiser la réglementation afin de réduire sa complexité et d'accroître l'interopérabilité du cadre (un résumé complet du webinaire figure dans le document [INF/MSME/R/14](#)).

Le commerce sans papier, ou la numérisation des documents et de l'échange de données liés au commerce, pourrait considérablement alléger le coût du commerce et les obstacles au commerce pour les MPME. Afin de promouvoir le commerce sans papier, les intervenants ont souligné la nécessité d'harmoniser les ensembles de données et les normes liés au commerce et de reconnaître l'autorité légitime des documents commerciaux numériques dans une législation qui transpose la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques. Il a également été recommandé que l'AFE adopte une approche plus stricte de la numérisation pour accélérer cette transition (un résumé complet du webinaire figure dans le document [INF/MSME/R/15](#)).

Le dernier webinaire portait sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 pour les MPME dans différentes régions du monde, ainsi que sur le développement des activités en ligne des entreprises. Les intervenants ont mis en relief diverses difficultés rencontrées dans les activités en ligne, par exemple les interruptions dans le traitement des documents papier et les déficiences infrastructurelles (un résumé complet du webinaire figure dans le document [INF/MSME/R/16](#)).

À l'occasion de la Journée des MPME, deux tables rondes visant à examiner les effets de la pandémie de COVID-19 sur ces entreprises du point de vue des gouvernements nationaux et des organisations internationales se sont tenues à l'OMC. Les intervenants de la première table ronde ont examiné les mesures prises par la Côte d'Ivoire, les Philippines et l'Union européenne pour soutenir leurs MPME pendant la crise liée à la COVID-19. Ces mesures étaient axées sur l'accès au financement pour fournir aux MPME nationales des liquidités à court terme, ainsi que sur les efforts de numérisation, y compris la formation, les systèmes de paiement électronique et les nouvelles initiatives commerciales comme le projet Blockchain4EU dans l'UE.

La deuxième table ronde portait sur les recherches effectuées par les organisations internationales sur la pandémie et le secteur privé, en particulier les négociants, ainsi que sur les recommandations qui en ont découlé. Les MPME sont reconnues comme étant les entreprises les plus touchées par cette pandémie, étant donné les branches de production dans lesquelles elles opèrent et leurs ressources limitées. Les organisations internationales ont noté la nécessité d'un soutien en matière de liquidités à court terme, suivi de réformes structurelles destinées à faciliter les échanges et à accroître la connectivité numérique des MPME, entre autres (un résumé complet de ces webinaires figure dans le document [INF/MSME/R/17](#)).

L'enregistrement de ces activités et les exposés des intervenants sont disponibles sur la [page publique consacrée aux MPME](#).

POURQUOI UN GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL POUR LES MPME?

Le Groupe de travail informel sur les MPME est une coalition de 90 Membres de l'OMC à différents stades de développement et de toutes les régions du monde qui ont en commun l'ambition d'améliorer l'accès aux marchés mondiaux pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

Aujourd'hui, 95% des entreprises dans le monde sont des MPME. Bien qu'elles représentent 60% de l'emploi total dans le monde et entre 80 et 99% des entreprises immatriculées dans chaque pays, elles restent sous-représentées et se heurtent à un grand nombre d'obstacles lorsqu'elles veulent s'insérer dans le commerce international. Or lorsque les MPME réussissent à accéder aux marchés internationaux, elles peuvent alors jouer un rôle de catalyseur et permettre ainsi une meilleure répartition des retombées du commerce entre toutes les sections de l'économie. Le Groupe de travail informel sur les MPME entend agir pour que le système multilatéral produise ces retombées économiques grâce à une intégration plus poussée des MPME dans le commerce mondial.

LE CHEMIN VERS BUENOS AIRES 2017

Le Groupe de travail informel sur les MPME a été institué par une déclaration conjointe adoptée à la faveur de la Conférence ministérielle de Buenos Aires en 2017. Cette déclaration trouve son origine dans une proposition de 2015 des Philippines présentant les MPME comme un secteur dynamique, et suggérant que "le Conseil général examine l'arrangement le plus approprié pour faciliter les discussions". En juillet 2016, le Brunéi Darussalam, la Malaisie, les Philippines, la RDP lao, Singapour et la Thaïlande ont rendu compte d'un atelier tenu en juin sur le thème "Accroître la participation des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) au commerce international" qui visait à faire mieux connaître le rôle des MPME dans le commerce international. En mai 2017, au Conseil général, un groupe de 47 Membres (en comptant les Membres de l'UE à titre individuel) a lancé un dialogue informel sur les MPME présidé par S.E. M. l'Ambassadeur Héctor Casanueva (Chili). En juin 2017, l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay ont présenté une proposition visant à élaborer un programme de travail qui couvrirait des domaines tels que l'information et la transparence, la facilitation des échanges, le commerce électronique et le financement du commerce. Plusieurs ateliers, dont un sur les expériences régionales et nationales, se sont tenus en octobre 2017 dans la perspective de la onzième Conférence ministérielle afin de faire prendre conscience aux Membres de l'utilité d'un forum spécifique où débattre de la question des MPME à l'OMC. Un projet de déclaration ministérielle a été distribué avant la onzième Conférence ministérielle (veuillez [cliquer ici](#)).

LE GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES MPME, POUR QUOI FAIRE?

Dans leur Déclaration conjointe de 2017 portant établissement du Groupe de travail informel, les Membres se sont engagés à examiner et à identifier des "solutions horizontales et non discriminatoires" pour améliorer la participation des MPME au commerce international. Le Groupe de travail informel cherche à élaborer des solutions qui s'appliqueraient à toutes les entreprises mais qui pourraient être particulièrement avantageuses pour les MPME, tout en tenant compte des besoins propres aux pays en développement.

Coordonnateur général: S.E. M. l'Ambassadeur José Luis Cancela (Uruguay) (depuis janvier 2018).

Composition du Groupe de travail informel:

Afghanistan; Albanie; Antigua et Barbuda; Arabie saoudite; Argentine; Arménie; Australie; Belize; Brésil; Brunéi Darussalam; Canada; Chili; Chine; Colombie; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Dominique; El Salvador; Equateur; Fédération de Russie; Grenade; Guatemala; Guyana; Honduras; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Kazakhstan; Kenya; Liechtenstein; Macédoine du Nord; Malaisie; Mexique; Mongolie; Monténégro; Myanmar; Nicaragua; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Paraguay; Pérou; Philippines; Qatar; RDP lao; République de Corée; République de Moldova; République dominicaine; République kirghize; Royaume de Bahreïn; Royaume Uni; Saint Kitts et Nevis; Saint Vincent et les Grenadines; Sainte Lucie; Singapour; Suisse; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsuo; Turquie; Union européenne; Uruguay; et Viet Nam.



«L'initiative conjointe de soutien aux MPME, qui a été lancée à Buenos Aires l'année dernière... se poursuit avec une réelle énergie et enthousiasme.» - Le Directeur général de l'OMC, Roberto Azevêdo, 27 juin 2018.

«Les MPME sont fondamentales pour nos économies - un gagnant-gagnant pour tout le monde - et l'emploi, et nous travaillons pour développer le potentiel des MPME dans le commerce international» - S.E. M. José Luis Cancela de l'Uruguay, Coordinateur du Groupe

MPME

Groupe de Travail Informel de l'OMC